

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 9 septembre 2026, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) :

Ordonnance émise dans le cadre de l'événement « Vente trottoir de la rentrée » organisé par la Société de développement commercial Promenade Fleury relative à la tarification du stationnement hors rue situé dans l'autoparc #335 (5)

L'objet est de réduire à 0 \$ les tarifs applicables à l'usage de places de stationnement hors rue situées dans l'autoparc #335 (Promenade Fleury) du 11 septembre 2026 à 23 h au 13 septembre 2026 à 21 h.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 10 septembre 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat